

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public « Randos de la Commanderie »

214/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Bernard HASSEL, Président du Club LOISIRS RIXHEIM VÉLOS, 11 rue du Rossignol 68170 Rixheim, en date du 11 mai 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation « Randos de la Commanderie » sur le parcours défini, le dimanche 28 juin 2026 de 07h15 à 16h00.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans la mesure où Monsieur Bernard HASSEL, Président du Club LOISIRS RIXHEIM VÉLOS, a souscrit une assurance, il est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le dimanche 28 juin 2026 de 07h00 à 19h00.

Article 2 :

Monsieur Bernard HASSEL assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

Article 3 :

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

P.B

Article 4 :

Monsieur Bernard HASSEL est tenu de prévenir afin d'obtenir les autorisations, de diverses autorités : l'ONF, l'adjudicateur de chasse M. SERANGELI, la Collectivité Européenne d'Alsace, qui pourraient être concernés. Il doit également obtenir les autorisations des propriétaires de parcelles privées, si celles-ci sont empruntées par l'organisateur.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 28 juin 2026.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

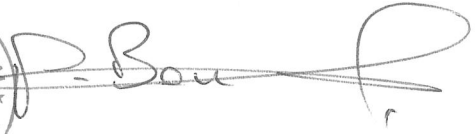
Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur Bernard HASSEL, Président du Club LOISIRS RIXHEIM VÉLOS, 11 rue du Rossignol à Rixheim.

Fait à Rixheim le 21 mai 2026.

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité




Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2026**